



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-042

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2021-01-25-005 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 17ème TERNES-BATIGNOLLES (3 pages)	Page 3
75-2021-01-25-002 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E (4 pages)	Page 7
75-2021-01-25-003 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 14eme (3 pages)	Page 12
75-2021-01-25-004 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 5ème arrondissement (2 pages)	Page 16
75-2021-01-25-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE Paris 9ème arrondissement Ouest (4 pages)	Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-25-006 - ARRETE du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique (2 pages)	Page 24
---	---------

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-01-25-005

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 17^{ème}
TERNES-BATIGNOLLES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

17^{ème} TERNES-BATIGNOLLES

6 Boulevard de Reims – 75017 - Paris



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 25/01/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} TERNES-BATIGNOLLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe JACOMO, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17^{ème} TERNES-BATIGNOLLES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PAGESY Philippe	BELLENGER Olivia	GATTY Diane
-----------------	------------------	-------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NENOT Nathalie	CHOUZENOUX Josette	CHRISTOPHE Mickael
DUBREUILLE Dorothée	GRIESMANN Florence	HOYEZ Cécile
KINDTS Wilfried	LE FAUDER Laurent	NGUYEN Hung-Hien
TANGUY Clément	TRAN Alain	JUNG Vincent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALFONSO Maria de los Angeles	AVERTY Sébastien	BARBEZAT Stéphane
DEBKOSKI Elodie	DREANO Brigitte	GUERRE Charlotte
KABOUCHE Sabrina	LECAREUX Fabien	NANTEAU Eric
SAGGIOVITZ Yves	VINSON Elsa	CALA Olivier
VARELA GOMES Aïdi		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MULLER Maria	Contrôleuse Principale	10 000 €
ANTIER Gaëlle	Contrôleuse Principale	10 000 €
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000 €
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €
TAPIA Philippe	Contrôleur	10 000 €
AVERTY Sébastien	Agent	2 000 €
GIBON Arnaud	Agent	2 000 €
GUERBAUX Clémence	Agent	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € ;

aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

- BELLENGER Olivia,
- GATTY Diane,
- PAGESY Philippe

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 17^{ème} TERNES-BATIGNOLLES,

Signé

Michel CHAIX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-01-25-002

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
11E
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme TRUTTMANN Marianne, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAGHDASSARIAN Lydia

JOLIVET Sébastien

MAIGNAN Christine

MATHIEU Dominique

COMONT Maxime

MOLL Daniel

HEYSER-CHELGHAM Aline

TAFFIN Raphaëlle

BOUDIN Christelle

CHARPENTIER Stéphanie

POTTIER-PALLAC Sophie

CHELGHAM Farid

BERGER Flora

PACHURKA Régis

RIVALAIN Lucette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEDU Christophe

EYTARD Eric

GALIPO Christelle

MAGAR Dyana

GARNICHE Nathalie

LEAU Pauline

AIT-BILAL Fatna

FORTEROY Valère

CROCE Frédéric

MESSINA Guillaume

BRETON Justine

POINY Ludovic

FICADIERE Rodolphe

DEBARNOT Frédéric

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ABEILLE Isabelle	Inspectrice	15 000€
LAUNAY Christine	Inspectrice	15 000 €
GARRABOS Pascale	Inspectrice	15 000 €
PERRIN Joëlle	Contrôleuse principale	15 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DARNAL Colette	Contrôleuse principale	2 000 €
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse principale	2 000 €
MONT-ROUGE Isabelle	Contrôleuse principale	2 000 €
BARRE Guylène	Contrôleuse principale	500 €
ABEILLON Marie Christine	Contrôleuse principale	500 €
DAO Minh-Alexandre	Contrôleur	500 €
CROZET Sandrine	Contrôleur	500 €
OBIN Bruno	Contrôleur	500 €
LAURET François	Contrôleur	500 €
COUTAND Romain	Agent	300 €
BARTHELEMY Dominique	Agent	300 €
COUASNON Stéphane	Agent	300 €
DE SACRA MENTO Linda	Agent	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers Paris 11^e.

SIGNE

Christiane FERRIGNO-NUNEZ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-01-25-003

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 14eme



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
14ème
29 rue du Moulin Vert
75014 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 25/01/2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GRENET Anne, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14ème, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

RUE Florent	HILDE Sophia	
-------------	--------------	--

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROCARD Chantal ATTAHIRI Aicha EXBRAYAT Nadine	MICO Dominique KAIMBA YASANAMBI Gisèle DELPON Adrien	GUNOT Astrid MERDJANE Saliha
DAVID Nathalie IDRI Sonia	FRIGOUT Sylvie LEBON Xavier	RAFFAGHELLO Eva ANDRE Gérald PATEAU Philippe

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUZIANE Soraya DOUDOUX Romain OBADIA Myriam	CLAD Rachida FAFARD Astrid MASSE Laure	CHANUT Christophe JOSIA Anaëlle OMAR Ismael
DUBOCQ Morgane GRENIER Sébastien	BOSCO Guillaume ROLAND Simon SACKO Fatimata	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
RUE Florent HILDE Sophia	Inspecteur Inspectrice	15 000E 15 000E
BENARD Sylvia PELLEFIGUE Monique JAULIN Rémi	Contrôleuse principale Contrôleuse principale Contrôleur principal	500E 500 E 500 E
ARTECHE Françoise FRIGOUT Sylvie LAGIER Jean-Pierre BOSCO Guillaume GERNEZ Olivier ROLAND Simon TUHOE Pierre SACKO Fatimata DERUAZ Laurent	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleur Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agent administratif principal Agente administrative principale Agent administratif principal	500 E 500 E 500 E 500 E 500 E 500 E 500 E 500 E 500 E

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers du 14ème

Odile PIN

SIGNE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-01-25-004

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 5ème
arrondissement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

5ème arrondissement

18-22 Rue Geoffroy Saint Hilaire

75230 PARIS CEDEX 05

Paris, le 25/01/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

-M. LABOREY Jean-Paul, inspecteur des Finances publiques,

-Mme FAUCONNET Sophie, inspectrice des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GAY Vincent	JOLIT Olivier	FRADET Cécile
-------------	---------------	---------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PAO Sophie	DATTA Carine	DHENIN Stéphan
PROSPERI Brice	MAJERI Nesserine	DIDIO Raphaël
	PERY Simon	HUERTA ZAMORANO Juan-Osvaldo

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BOUKAR Amnet	Contrôleuse des finances publiques	1000€
Mme CORRIN Sylvie	Contrôleuse principale des finances publiques	1000€
M. DJAGBRE Justin	Contrôleur des finances publiques	1000€
Mme LAHACHE Sophie	Contrôleuse des finances publiques	1000€
M. MOUTOU Stéphane	Contrôleur des finances publiques	1000€
Mme NADAUD Jocelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	1000€
M. DUNAND Thibaud	Agent administratif principal des finances publiques	200€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers Paris 5ème arrondissement

Signé

Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2021-01-25-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE Paris 9ème
arrondissement Ouest

SIE Paris 9^{ème} arrondissement Ouest
9 rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, monsieur Patrick FIZET, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel DESCAMPS, inspecteur principal des finances publiques ; M. Jean-Yves MADELMON et Mme Anne POUREAU, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Christophe DE
CONTET

M. Patrice PEREZ

M. Alain DALUZEAU

M. Jonathan DERoyANT

Mme Catherine
CASANOVA-SOUBIRAN

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Madina ADJADI	Contrôleuse des finances publiques
Mme Nathalie AUBINAUD	Contrôleuse des finances publiques
Mme Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques
Mme Lauriane CASSARD	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques
M. Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
Mme Marie-Claire EVAN	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Myriam FARHAT	Contrôleuse des finances publiques
M. Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques

Mme Aldina GODINHO	Contrôleuse des finances publiques
M. Amaury GOULT	Contrôleur des finances publiques
Mme Sonia ITKINE	Contrôleuse des finances publiques
M. Pascal MARECHAL	Contrôleur principal des finances publiques
Mme Solange MEIRONE	Contrôleuse principale des finances publiques
M. Vincent TAIEB	Contrôleur des finances publiques
Mme Raphaelae AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Rachel BOEHLI	Contrôleuse des finances publiques
M Frédéric BOUILLANNE	Contrôleur des finances publiques
M Thierry COUET	Contrôleur des finances publiques
Mme Sandrine DANDO	Contrôleuse des finances publiques
M Gilles GLEYO	Contrôleur des finances publiques
Mme Hélène LAFONT	Contrôleuse des finances publiques
Mme Maryvonne LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques
M Eric MEYER	Contrôleur des finances publiques
Mme Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques
Mme Céline ROUSSEL	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Marie Claude THEPAUD	Contrôleuse des finances publiques

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Pascale LAMAZIERE	Agente principale des finances publiques
M Maxime LEVANNIER	Agent principal des finances publiques
Mme Zohra MAHI	Agente principale des finances publiques
Mme Michèle SANGLIER	Agente principale des finances publiques

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris,

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 9^{ème}

Signé

Patrick FIZET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2021-01-25-006

ARRETE du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

ARRETE du 25 janvier 2021

portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de la région académique d'Île-de-France,
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du service national, notamment ses articles L120-2 et R. 120-1 à R. 120-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article R120-9 du code de la défense, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est le délégué territorial de l'agence du service civique dans la région et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France en est le délégué territorial adjoint ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R. 120-9 du code du service national.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, la délégation de signature consentie à l'article 1er est exercée par Madame Saida BELAID, responsable du pôle jeunesse, engagement, service national universel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France.

Article 3 : Sont réservés à la signature du préfet de région, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique les correspondances avec les parlementaires et les anciens ministres.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons régional et de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME,